

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2024

LUTTER PLUS EFFICACEMENT CONTRE LES MALADIES AFFECTANT LES CULTURES
VÉGÉTALES - (N° 2595)

AMENDEMENT

N ° CE70

présenté par

Mme Belluco, M. Fournier et Mme Laernoès

ARTICLE PREMIER

I. – Supprimer les alinéas 8 à 11.

II. – En conséquence, à l’alinéa 4, substituer au nombre :

« dix »

le nombre :

« six ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L’objet de cet amendement de repli est de supprimer la possibilité d’épandage des pesticides par drones sur l’ensemble des parcelles, y compris à titre d’essai.

Il s’agit d’une porte ouverte à l’utilisation généralisée de drones sur le territoire, puisque les épandages *“peuvent être autorisés, sur des types de parcelles et de cultures autres que lorsqu’ils présentent des avantages manifestes”*.

Cette proposition est manifestement contraire à l’esprit même de l’article, qui prévoit en son premier alinéa que *“I.-La pulvérisation aérienne des produits phytopharmaceutiques est interdite.”*

C’est également contraire aux quelques dérogations possibles fixées par la directive 2009/128/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009.

Aussi, ces alinéas sont manifestement contraires à la Charte de l’Environnement, et notamment son article premier.

Il est donc impératif de le supprimer.